

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGUER-MORVAN**

**SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024**

Le vingt-et-un octobre deux mil vingt-quatre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire en présence de M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mme COMMEREUC Sylvie, M. ROME Cyril, Mme QUEMERAIS Nelly, M. LEBRET Gilles, adjoints, M. HAMELIN Bernard, Mme LEVEQUE Dominique, MM POTIER Serge, MARTEL Thierry, COUAPEL Jean-Pierre, Mmes JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, Mmes PILON Virginie, MARTIN Maud, M. BETEND Guillaume.

Absents excusés : Mme WERSCHUREN Sylvie, M. PICHON Vincent, Mme KREMBSER Cindy, M. MOUTON Vincent.

Date de convocation : 14/10/2024

Secrétaire de séance : Mme JACQUET Marie-Christelle

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

### **ORDRE DU JOUR**

- Viabilisation du lotissement de La Hirlais – Devis travaux de génie-civil télécom
- Installation de citernes souples incendie – Devis
- Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) GRDF 2024
- Transfert de la compétence distribution de gaz
- Convention d'occupation domaniale – Hébergement Passerelles de télélevé et répéteurs Birdz
- Aménagement foncier agricole forestier et environnemental – Bassin versant de Beaufort
- Questions diverses

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024, préalablement transmis au Conseil municipal, n'appelle aucune observation : il est approuvé à l'unanimité.

### **N° 2024-10-71 : VIABILISATION DU LOTISSEMENT DE LA HIRLAIS – DEVIS TRAVAUX DE GENIE-CIVIL TELECOM**

Dans le cadre de la viabilisation des terrains du lotissement de la Hirlais, le maître d'œuvre a sollicité Bouygues Energies et Services pour les travaux de génie-civil télécom.

L'entreprise, qui interviendra sur la partie électricité basse tension pour le compte du SDE35, propose la prestation télécom pour 28 060,00 HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le devis de l'entreprise Bouygues Energies Services pour les travaux de génie-civil télécom nécessaire à la viabilisation du lotissement de la Hirlais ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le détail estimatif et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

### **N° 2024-10-72 : INSTALLATION DE CITERNES SOUPLES INCENDIE – DEVIS**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les devis pour l'installation de 3 citernes souples avec pose de clôtures rigides et signalisation.

Concernant La Hirlais, Monsieur le Maire rappelle que le terrassement et la clôture seront réalisés en même temps que les travaux du terrain synthétique. L'entreprise Potin TP propose cette prestation pour 7 524,00 € HT.

	La Mazurais	Le Petit Vaudoré	TOTAL HT
Potin TP	7 637.00 €	9 671.00 €	17 308.00 €
Alliance TP (terrassement) TSE (clôtures)	6 402.00 € 4 476.00 €	5 310.00 € 4 476.00 €	20 664.00 €

Concernant les citernes incendies, la société Labaronne propose les trois bâches de 60 m<sup>3</sup> avec protection anti-herbe pour 6 220,20 € HT.

Monsieur le Maire précise que la division est en cours avec le géomètre pour l'achat à l'euro symbolique du terrain situé Le Petit Vaudoré.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE les devis de l'entreprise POTIN TP de 7 524.00 €, 7 637.00 € et 9 671.00 €, soit un total de 24 832.00 € HT, pour le terrassement et la pose des clôtures des citernes incendie à La Hirlais, La Mazurais et Le Petit Vaudoré ;
- DONNE UN AVIS FAVORABLE au devis des trois bâches incendie de la société Labaronne pour 6 220.00 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

#### **N° 2024-10-73 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) GRDF 2024**

Conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public.

L'état des redevances dues par Gaz Réseau Distribution France à Baguer-Morvan pour l'année 2024 est :  

$$[(0.035 \times 4\,229 \text{ m}) + 100] \times 1.42 = 352.00 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- FIXE à 352 € le montant total de la RODP pour 2024 ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'émettre un titre de recette au C/7032 qui sera transmis à GRDF.

#### **N° 2024-10-74 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE DISTRIBUTION DE GAZ**

Monsieur le Maire présente le **contexte de renouvellement du contrat de la concession gaz** de la commune de Baguer-Morvan qui, après 30 ans, arrivera à échéance le 4 novembre 2028.

GRDF, France urbaine et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie) ont négocié et formalisé un nouveau modèle de contrat gaz, applicable depuis juin 2022.

Ce nouveau modèle est proposé, en outre, pour le renouvellement de tous les contrats de concession historique. Il fixe un cadre contractuel rénové et plus souple que le contrat actuel afin de permettre aux autorités organisatrices de la distribution de gaz (AODG) locale de proposer à GRDF des adaptations locales du service public de distribution du gaz au regard des enjeux de chaque territoire. Il s'inscrit dans l'objectif national de neutralité carbone tout en intégrant les politiques territoriales en matière de développement durable, de transition énergétique et de mobilité décarbonée.

Les dispositions des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35), détaillées dans l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014, prévoient, au titre des compétences à caractère optionnel, l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz, telle que prévue à l'article L.2224-31 du CGCT.

Dans le cadre du nouveau modèle de contrat gaz, le SDE35 propose à toutes ses communes membres (hors Rennes Métropole), **le transfert de leur compétence gaz.**

Ce transfert permettra au SDE35 :

- d'intégrer les contrats des communes concernées dans un contrat global regroupant plusieurs communes ; ce contrat fait l'objet d'une négociation approfondie avec GRDF, sur la base du nouveau modèle de contrat national, en renforçant les dispositions locales portant sur la Transition Energétique et la planification des investissements (SDI/PPI).
- de mettre à disposition ses compétences techniques et financières pour le suivi et le contrôle du bon fonctionnement des concessions (contrat en cours et contrat futur), à l'image de ce qui est fait sur l'électricité à l'échelle départementale.

Le contrat de la commune de Baguer-Morvan, sera intégré dans le groupement déjà initié par le SDE35 qui compte les communes de Domagné, Saint-Malo et Lécousse et bénéficiera dès sa signature de toutes les dispositions négociées avec GRDF.

A l'occasion d'un courrier daté du 27 août 2024, le SDE35 a proposé le transfert de la compétence gaz de la commune de Baguer-Morvan vers le Syndicat.

Ce transfert de compétence ne modifie pas les conditions de perceptions de la RODP (*Redevance d'Occupation du Domaine Public : 352 € en 2024*) au bénéfice de la ville de Baguer-Morvan ni de la ROPDP (*Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire*).

La redevance de fonctionnement « R1 » (*1 262,30 € en 2024*), prévue dans le contrat historique, sera perçue par le SDE35 qui prend en charge tous les moyens requis dans le cadre des négociations avec GRDF (marché AMO notamment) et pour le suivi et le contrôle de la concession.

Par ailleurs, la commune de Baguer-Morvan conservera son interlocuteur GRDF et pourra solliciter le SDE35 pour toute question afférente au réseau de gaz.

Ce nouveau transfert portera à 31 le nombre de communes pour lesquelles le SDE35 est Autorité Compétente pour le Gaz.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- SOLLICITE le SDE35 pour lui transférer sa compétence gaz à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **N° 2024-10-75 : CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE – HEBERGEMENT PASSERELLES DE TELERELEVE ET REPETEURS BIRDZ**

A la suite des répétitions de sécheresses de ces 10 dernières années, le Syndicat des Eaux de Beaufort a décidé de déployer, à l'instar du gaz et de l'électricité, la télérelève des compteurs d'eau potable sur son territoire, l'objectif étant une économie de 400 000 m<sup>3</sup>/an.

Ainsi 36 500 compteurs d'eau potable sont en cours d'équipement d'une tête émettrice, qui enverra une série de données une fois par jour vers la centrale de données du Syndicat. Cet outil, couplé à une application adaptée, permettra à chaque usager de connaître et mesurer sa consommation horaire ou journalière, d'en déduire les économies qu'il peut faire et d'adapter son quotidien.

Ce déploiement d'utilité publique, nécessite la pose de modules de télérelèves, nommés « relais », en différents endroits, notamment sur des candélabres et panneaux de polices. Ainsi, les données quittent le compteur d'eau 2 fois par jours (émission wifi 2 fois 2 secondes par jour), pour rejoindre les relais. Ces relais transmettent ces données à des « passerelles » qui sont déployées sur des bâtiments du territoire.

Dans le cadre défini par le Syndicat, ces relais et passerelles sont propriétés du Syndicat des Eaux de Beaufort. Ce faisant, même au terme de ces contrats privés, le Syndicat est et reste responsable de ces équipements et de leur gestion, garantissant ainsi de la bonne gestion de ces équipements dans le temps.

Par conventions, le Syndicat sollicite la commune de Baguer-Morvan pour l'usage de :

- ses équipements (candélabres, panneaux, ...) à des fins de déploiement des relais ;
- ses bâtiments à des fins de déploiement des passerelles.

Les conventions ont pour objet de préciser les modalités techniques, administratives et financières applicables à l'occupation domaniale par la société Birdz pour l'installation des objets communicants du dispositif de télérelevé.

Monsieur le Maire précise qu'un relais prendra en charge 12 maisons et sera indemnisé à hauteur de 0.10 € par an. Concernant la passerelle, le bâtiment retenu est la bibliothèque et l'indemnisation sera de 10 € par an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE les conventions d'occupation domaniale avec la société Birdz pour l'hébergement de Relais et de Passerelles de Télérelevé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **N° 2024-10-76 : AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE) – BASSIN VERSANT DE BEAUFORT**

A l'initiative du Conseil départemental, du syndicat de production d'eau potable Eau Du Pays de Saint-Malo et du syndicat des bassins côtiers de Dol, un aménagement foncier à vocation environnementale est envisagé : ce projet a pour but, outre la restructuration des propriétés et exploitations agricoles, de mettre en œuvre des mesures destinées à améliorer la qualité de l'eau sur le bassin versant alimentant la retenue de Beaufort (captage prioritaire).

Sous la maîtrise d'ouvrage du Département, cette opération comporte plusieurs atouts :

- Intervention sur le parcellaire agricole et les continuités écologiques :
  - o Optimisation de la taille, de la forme et du sens des parcelles et du positionnement du bocage ;
  - o Aménagement du territoire communal, mise en valeur des espaces naturels ruraux ;
  - o Eloignement des parcelles à risques de transferts des polluants vers les cours d'eau.
- Garanties réglementaires inscrites dans le code rural (arrêté préfectoral de prescriptions, étude d'impact, ...)
- Travaux connexes permettant notamment d'améliorer la qualité de l'eau (création de talus, de haies, de bandes enherbées ou zones tampons, ...) et les conditions d'exploitation agricole (installation de pompe, création de chemins d'accès, déplacement d'entrée de champ, ...).

La première phase de la procédure consiste en une étude d'aménagement et en l'institution d'une commission communale ou inter-communale d'aménagement foncier, organe de décision.

Tout ou partie du territoire communal pourra être concerné. L'étude évoquée ci-dessus a aussi pour objet de proposer un périmètre d'aménagement pertinent.

Le plan de financement présenté par le Conseil départemental ne prévoit aucune participation communale sur cette phase.

Le Conseil municipal note qu'à l'issue de l'étude ou à l'issue de l'enquête publique qui suivra, la commune pourra demander au Département de ne pas poursuivre l'opération, en particulier si elle juge le projet trop onéreux, étant entendu que ni la commune ni les exploitants ni les propriétaires agricoles n'auront à aucun moment à supporter les frais.

Après en avoir délibéré, avec 3 abstentions et 12 voix pour, le Conseil municipal :

- DEMANDE au Conseil départemental :
  - o DE DILIGENTER une étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 conformément à l'article L.121-13 du code visé ci-dessus ;
  - o D'INSTITUER et de constituer une commission inter-communale d'aménagement foncier conformément à l'alinéa 1 de l'article L.121-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **➔ COMPLEXE SPORTIF**

M. le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement mis à jour, suite au retour de l'Agence Nationale du Sport qui ne versera aucune subvention pour la création du terrain de football synthétique et de la piste d'athlétisme. L'autofinancement s'élève ainsi à 53.89 % du montant du projet, soit 639 477,75 €.

Avec l'augmentation du coût du projet des vestiaires de football et les annonces relatives au budget de l'Etat pour 2025, la réalisation des futurs investissements prendra plus de temps.

### **➔ ASSAINISSEMENT**

#### Transfert de compétence à la Communauté de communes :

M. le Maire revient sur l'annonce du gouvernement relative à une éventuelle annulation du transfert obligatoire de la compétence assainissement. La majorité des communes de la Communauté de communes semble favorable au maintien de ce transfert.

#### Etude de faisabilité pour la canalisation gravitaire qui alimente la station d'épuration :

M. le Maire informe le Conseil municipal de la présentation du résultat de l'étude de faisabilité par le cabinet NTE. Sur les trois scénarios étudiés, un poste de refoulement est créé à l'arrière du 13 rue des Mimosas. Le scénario passant par les champs est priorisé et se décompose en deux possibilités. L'une est de créer une canalisation de refoulement jusqu'à la route d'Halouze et l'autre de créer une canalisation de refoulement sur 290 m puis une canalisation gravitaire jusqu'à la route d'Halouze. La seconde option est moins onéreuse mais nécessite l'installation d'un poste de relèvement chez un particulier.

#### Réforme des redevances :

M. le Maire annonce au Conseil municipal une réforme des redevances de l'Agence de l'Eau. Les précédentes redevances « lutte contre la pollution » et « modernisation des réseaux de collecte » ne seront plus facturés aux usagers. De nouvelles redevances sont créées : « performance Eau » qui sera reversée par le syndicat des Eaux de Beaufort et « performance Assainissement » qui sera reversée à l'Agence de l'Eau par la commune. Ainsi, le Conseil municipal sera amené à délibérer pour fixer le montant de la contre-valeur qui sera intégré au prix de la consommation de la part communale.

### **➔ VILLAGE D'OR**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la proposition d'Emeraude Habitation concernant un aménagement foncier autour de l'actuel Village d'Or. Il sollicite l'avis du Conseil municipal concernant la poursuite du projet et notamment sa première partie qui consiste en une extension du Village d'Or. Le Conseil municipal donne un avis favorable pour continuer l'étude du projet.

### **➔ FGDN**

M. le Maire fait part au Conseil municipal de la transmission de la nouvelle convention avec la FDGDON35 relative aux champs d'intervention de la fédération et notamment la lutte contre le frelon asiatique et celle contre les rongeurs aquatiques exotiques. En contrepartie, la participation financière de la commune est fixée à 185 € par an.

### **➔ COMMUNICATION**

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur la création d'un compte au nom de la mairie de Baguer-Morvan sur les réseaux sociaux (facebook, instagram, ...) notamment pour la bibliothèque et le CCAS. Le Conseil municipal donne un avis favorable en précisant qu'il faudra faire attention aux contenus publiés.

### **➔ ANTENNE BOUYGUES**

M. le Maire revient sur la demande de Bouygues concernant l'installation d'une nouvelle antenne téléphonique, notamment à l'atelier technique. Après s'être rendu sur place, un emplacement a été trouvé entre l'atelier et la voie de chemin de fer.

Une proposition de convention a été transmise en mairie. M. le Maire propose de négocier ce contrat notamment en cas d'installation d'autres opérateurs.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'installation de l'antenne sous réserve d'information des riverains.

#### ➔ ECOLE PUBLIQUE

Mme COMMEREUC revient sur la scolarisation d'un élève en situation de handicap à l'école publique, qui demande la présence d'un accompagnant sur les temps scolaires et périscolaires. L'enfant est inscrit à la cantine deux jours par semaine. Un contrat a été réalisé avec un agent supplémentaire, entièrement dédié à l'enfant, à raison de 3 heures par semaine scolaire. Une prise en charge de l'Etat devrait intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### ➔ CCAS

Mme COMMEREUC transmet au Conseil municipal un bilan des animations du CCAS :

- La Semaine Bleue a compté une moyenne de vingt participants par animation. L'exposition relative à la fête des moissons reste présente à la bibliothèque jusqu'à la fin du mois.
- Octobre Rose : 28 personnes étaient présentes à la séance d'aquagym et 116 personnes ont participé aux randonnées de 4 et 7 km ainsi qu'aux ateliers massages et prévention.

Elle rappelle que le repas du CCAS pour les 75 ans et plus se déroulera le dimanche 10 novembre sur le thème des Jeux Olympiques.

#### ➔ ZONE ARTISANALE

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un terrain de la Zone de la Roche Blanche va être divisé en deux. Une partie sera vendue à M. Barnabé de Dol Menuiserie, actuellement installé à Dol-de-Bretagne, et l'autre à M. Ruadel pour la construction d'un bâtiment artisanal locatif.

#### ➔ ACCUEIL DE LOISIRS

Mme COMMEREUC rend compte au Conseil municipal d'une réflexion envisagée à l'accueil de loisirs suite à une réunion avec la Communauté de Communes et le Service Jeunesse et Sport. Une ouverture entre la salle de réunion de la salle du Grand Verger et la maison accolée permettrait d'augmenter la capacité d'accueil des moins de 6 ans (de 19 à 24 enfants). Un bureau pour la directrice pourrait être créé par une extension de la maison.

Pour poursuivre le projet, un appel à candidature pour un architecte sera nécessaire.

#### ➔ VŒUX DE LA MUNICIPALITE

M. le Maire avise le Conseil municipal que la date des vœux à la population est fixée le samedi 4 janvier 2025 à 11 h 00.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 55

La secrétaire de séance  
Marie-Christelle JACQUET

Le Maire  
Olivier BOURDAIS

